

<b>Domaine 18</b>	<b>Installations électriques</b>	<b>Q18</b>
<b>COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE</b>		

**Organisme**

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé\* par CNPP, sous le n° 052/18

Nom (ou raison sociale) **SOCOTEC**  
 Adresse **Les QUADRANTS**  
**3, Avenue du centre**  
**Guyancourt**  
**78182 ST QUENTIN EN YVELINES**

**Etablissement objet de la vérification**

Nom (ou raison sociale) **BIOGAZ MEAUX**  
 Adresse **CHEMIN RURAL DE LAGNY**  
**77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS**

Nature de l'activité : traitement des biodéchets

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés :

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :

> la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15-103)  Oui  Non  
 > avoir reçu de l'exploitant, le zonage des risques d'explosion  Oui  Non  Sans objet

**Vérification des installations électriques réalisée**

Nous déclarons avoir procédé, le 09/11/2016 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

une vérification complète des installations électriques de l'établissement  
 une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant  Oui  Non

Type de vérification :

première vérification effectuée par l'organisme  
 vérification périodique annuelle

Date de la précédente vérification : Sans objet

**Conclusion**

Nous déclarons que l'installation électrique

peut entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion  
 ne peut pas entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion

La vérification a été effectuée par ARNAUD THIERRY en présence de Mr PROFIT	A IVRY SUR SEINE le 09/11/2016 Cachet de l'organisme de vérification  <b>SOCOTEC</b> Les Quadrants - 3, avenue du Centre - Guyancourt 78182 St-Quentin Yvelines Cedex
---	---

Remplir le cadre ci-contre SVP



\* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance  
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations 1		Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois 2	Danger déjà signalé
1.	Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2.	Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	X		
3.	Absence ou inadéquation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4.	Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	NV		
5.	Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6.	Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
7.	Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
8.	Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	SO		

1 Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.  
La mention SO signifie "sans objet". La mention NV signifie "non vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.  
2 Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

### Evènements déclarés depuis la vérification précédente

#### Modifications de l'installation :

- Pas de modification notable de l'installation.

#### Incidents :

- Pas d'incident d'origine électrique signalé.

#### Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité :

- Opérations de maintenance préventive.
- Opérations de maintenance curative.
- procéder à la levée des observations du rapport 2016

### Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois :  
Aucun point de non conformité n'a été relevé.

#### Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) :

- Une coupure générale des installations électriques ne nous a pas été autorisée pour les raisons suivantes : coupures non autorisées (en exploitation)
- L'exploitant ne nous a pas autorisé à effectuer les essais de déclenchement des dispositifs différentiels implantés dans l'établissement pour les raisons suivantes : coupures non autorisées (en exploitation)
- Un compte-rendu d'examen Q19 des installations électriques a été délivré.
- Le(s) schéma(s) de(s) liaison(s) à la terre établi(s) dans le bâtiment est (sont) le(s) suivant(s) : TN

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

# Q19 COMPTE RENDU DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

Nom de l'entreprise utilisatrice (ou raison sociale) **BIO GAZ MEAUX**  
Nature de l'activité exercée traitement des BIO-DECHETS

Date de la visite 09/11/2016

Je soussigné, Thierry ARNAUD opérateur ayant obtenu l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP (dont ci-joint copie).

De l'entreprise intervenante :

**SOCOTEC**

Déclare avoir procédé au contrôle des installations électriques déclarées par l'entreprise utilisatrice conformément aux obligations du document technique APSAD D19.

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte rendu : Bâtiment poste HT, Méthanisation, chaufferie, trémie.

La liste des équipements déclarés correspond-elle à l'intégralité des entités et/ou ensemble d'installations des bâtiments concernés ?

oui  non

Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :

*Tous matériels inaccessibles en sécurité, ou en l'absence de moyen d'accès, situés derrière les obstacles non démontables, introuvables ou inconnus (goulottes, boîtes de dérivation dans les plafonds etc..).*

L'ensemble des équipements déclarés a-t-il été contrôlé ?

oui  non

### Nombre d'anomalies

de priorité 1 (action immédiate) : 0

de priorité 2 (action sous 2 mois) : 0

de priorité 3 (à surveiller) : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19.

**Avis et améliorations proposés (synthèse des préconisations énoncées dans le rapport) les installations électriques sont en très bon état.**

**A l'issue du contrôle, il semble que le risque d'incendie soit très faible. il est préconisé de maintenir le contrôle par thermo IR tous les ans.**

A IVRY SUR SEINE,	le 21/11/2016
Signature de l'opérateur	Cachet de l'entreprise de l'opérateur
	 AGENCE GRANDS CLIENTS EQUIPEMENTS IEP Carré Ivry - Bâtiment I13 128 Els Avenue Jean Jaurès - CS 10017 04851 IVRY SUR SEINE CEDEX Tél. : 01 41 70 34 23 - Fax : 01 41 79 34 20